VILLE DE PERSAN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

VILLE DE PERSAN

—

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

—

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à la salle Marcel Cachin, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS : MM. RATIEUVILLE Valentin, Maire, BARROCA Joaquim, GARA Monia, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, Adjoints au Maire,
MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, LIENARD Morgane, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, SARR Alhassan, RINALDELLI Michelle, NEZZAR Bouzid, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :
M. BOUCHOUICHA Abdel, représenté par M. RATIEUVILLE Valentin
Mme STAWARZ Léa, représentée par M. BARROCA Joaquim
Mme LE MEUR Cathy, représentée par M. TITREVILLE Bruce
M. SEGHOUR Sofiane, représenté par Mme ECARD Sabrina

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :
M. BENMESSAOUD Mouloud

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de mandats : 4
Nombre de votants : 32
Nombre d'absent non représenté : 1

Monsieur RATIEUVILLE, Maire, ouvre la séance à 19h30, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.
Mme ATTIA Monia est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande de faire part des remarques ou observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024.

Aucune remarque n'étant portée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

INSTALLATION DE M. SARR ALHASSAN AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 13 mars 2024 la démission de M. Sébastien LOMBARD qui faisait partie de la liste « Rassembler Persan ». Comme le veut l'article du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Pour la liste « Rassembler Persan » il s'agit de M. SARR Alhassan qui rejoint le Conseil municipal. Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de M. SARR Alhassan en qualité de nouveau conseiller municipal et son intégration au tableau du Conseil municipal qui fera l'objet de l'information au Préfet.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. SARR Alhassan.

Applaudissement.

3 – TRANSFERT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « AGORA » VERS LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le CCAS de la commune constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de celle-ci pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées, personne porteuses de handicap...). Le Centre Socio-Culturel dénommé « Agora » a, quant à lui, pour objectif, notamment, de créer et nourrir le lien social, accompagner les mobilisations, construire de meilleures conditions de vie, en proposant des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales, d'accès au droit, pour répondre au besoin du territoire. Pour rappel, par délibération n°91-2023 en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale.
Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble de sa population et de son territoire, en complément des dispositifs existants, elle souhaite rattacher les missions du centre Socio-Culturel Agora au CCAS, offrant ainsi une nouvelle dynamique à l'action sociale du CCAS, et des nouvelles convergences de travail interservices. »

Monsieur le Maire tient à expliquer que son équipe municipale a souhaité doter le CCAS de toutes les armes pour accompagner les administrés sur les différents champs notamment de l'insertion, du travail et du social. De ce fait, le Centre social Agora, qui possède des missions sociales sur le territoire, se devait d'être rattaché au CCAS, permettant une seule et même porte d'entrée pour le pôle social et de disposer d'une corrélation de missions de service pour offrir une large réponse aux différentes demandes des administrés.

Mme Michelle RINALDELLI demande de quelle institution dépendait auparavant le Centre Agora car il lui semble que le centre était en lien avec le CCAS.

Monsieur le Maire répond que pendant quelques années, le centre Agora a été rattaché au CCAS. Puis sous la mandature de M. Alain KASSE, il a été décidé de le rattacher à la Commune directement en tant qu'entité. La nouvelle municipalité a décidé de l'extraire pour le rattacher de manière officielle et budgétaire au CCAS. La gestion du Centre Agora sera faite et portée par le CCAS.

Les anciennes missions seront conservées. M. Hassan AZZA, adjoint en charge des affaires sociales et de la politique de la Ville, est chargé de suivre et d'orienter la feuille de route notamment sur les nouvelles missions nécessaires que la directrice a pu mettre en place ces derniers mois sur le territoire pour les administrés. L'objectif est d'offrir aux Persanais une seule porte d'entrée pour obtenir des réponses concernant l'accompagnement social, le handicap, la santé, les seniors. Pour pouvoir avoir ce maillage sur le territoire, il était nécessaire que le centre Agora, qui est au cœur même du quartier du village, puisse être un lien direct et fonctionnel dans ses différentes missions avec le CCAS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert de gestion du Centre Socio-Culturel Agora au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er avril 2024, en précisant que la convention cadre sera modifiée en conséquence, et que les charges et recettes afférentes seront également transférées budgétairement, avec une réévaluation de la subvention de fonctionnement de la ville au CCAS.

4 – APPROBATION DE L'EXTENSION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE AUX COMMUNES DU « PERMIS DE LOUER »

Monsieur le Maire demande de retirer ce point à l'ordre du jour. Il rappelle que le permis de louer est actuellement une compétence intercommunale pour laquelle il a demandé à l'intercommunalité d'élargir les fonctions à toute la commune et surtout que la Ville puisse avoir la main sur les permis de louer. L'intercommunalité a demandé à la Ville de délibérer bien qu'elle-même ne l'ait pas encore fait. Après vérification des services de la Ville, la logique voudrait que d'abord le PLH soit arrêté auprès de l'intercommunalité, le permis de louer faisant partie du projet et du dispositif plan local d'habitat, pour être ensuite délibéré en Conseil municipal.
Depuis le 1er janvier 2024, M. Olivier CUNIAL a développé un nouveau service logement digne de ce nom qui a été renforcé au niveau des effectifs et des missions des agents. Une inspectrice insalubrité a été recrutée qui va traiter les différentes demandes et problématiques d'insalubrité sur le territoire. M. CUNIAL et le pôle logement suivent le permis de louer de près afin de pouvoir en discuter auprès des bailleurs sociaux et des propriétaires qui souhaitent mettre leurs biens en location.
Il rappelle que la Ville de Persan a émis plusieurs désaccords sur le PLH au niveau de l'intercommunalité. Dans un souci de cohérence, il préfère attendre que le PLH soit voté et arrêté à l'intercommunalité pour ensuite présenter ce point au Conseil du mois de juin.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Pour rappel, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.
Dans le cadre de la poursuite de la restructuration de l'administration communale, il a été décidé le transfert du Centre Socio-Culturel Agora et de l'ensemble de son personnel, mais également l'agent chargé de la mission « Atelier Santé Ville » ainsi que l'assistante administrative de la Directrice des Solidarités, qui a muté récemment des services de la Ville vers ceux du CCAS.
La plupart de ces postes seront à rouvrir au niveau du CCAS. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve :
A compter du 1er avril 2024,
De créer le grade sur emploi permanent suivant :

- Un grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à raison de 35/35ème pour pourvoir un poste d'ATSEM,
  Effectif avant création : 54 Nouvel effectif : 55

De supprimer les grades sur emplois permanents suivants :

- Un grade d'animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet à raison de 35/35ème (37h30) et du poste de responsable du centre social Agora,
  Effectif avant suppression : 2 Nouvel effectif : 1
- Un grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à raison de 20/35ème et du poste d'intervenante couture,
  Effectif avant suppression : 106 Nouvel effectif : 105
- Un poste d'écrivain public (emploi non cité), catégorie B, à temps non complet à raison de 7/35ème
  Effectif avant suppression : 1 Nouvel effectif : 0
- Un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35/35ème (37h30) et du poste d'assistante administrative auprès de la directrice des solidarités,
  Effectif avant suppression : 11 Nouvel effectif :10
- Un poste de chargé de mission Atelier Santé Ville (emploi non cité), catégorie A, à temps complet à raison de 35/35ème (37h30)
  Effectif avant suppression : 1 Nouvel effectif : 0
- Un poste de Directeur politique ville et jeunesse (emploi non cité), catégorie A, à temps complet à raison de 35/35ème (37h30)
  Effectif avant suppression : 1 Nouvel effectif : 0

6 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL 2024-2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées, et accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes, et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent obligatoirement se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Il doit aussi permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.
Pour rappel, le Conseil municipal a adopté en fin d'année dernière le règlement de formation précisant les modalités inhérentes à la formation. Il a été établi sous 5 axes. »

Monsieur le Maire souligne que la majorité, qu'il a l'honneur de conduire, ne veut pas être un frein à la formation des agents. Un agent qui souhaite avoir une formation doit pouvoir en bénéficier dans le cadre de son avancement de carrière et de son évolution professionnelle. L'objectif est de proposer un maximum de formations aux agents. Les 5 axes prévus sont :

- L'axe 1 : accompagner les directions dans la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par la collectivité dans un souci d'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers qui vise à donner les outils de la formation nécessaire aux directions et aux services pour atteindre les objectifs qui émanent des orientations stratégiques définies par les élus et la direction générale à travers la mise à jour et le renforcement ou l'acquisition de compétences.
- L'axe 2 : définir et développer une identité managériale de la Commune qui vise à accompagner ses agents dans la prise de responsabilité mais également à conforter ou à faire évoluer les agents déjà en responsabilité dans leurs pratiques professionnelles. Dans ce cadre, la majorité depuis son arrivé en novembre 2022 a répondu favorablement à 18 mobilités internes, d'où l'importance de l'accompagnement des agents dans cet état d'esprit pour qu'ils puissent se former.
- L'axe 3 : renforcer la communication et le développement des compétences transversales des agents. Une compétence transversale a pour caractéristique de pouvoir s'exercer dans différents contextes. Elle confère aux agents une capacité d'adaptation aux évolutions des métiers et faciliter par exemple les mobilités internes.

- L'axe 4 : accompagner la politique de prévention de risques professionnels et la démarche en qualité de vie au travail. Ces informations indispensables permettent aux agents si ce n'est de maîtriser tout, au moins limiter les risques spécifiques à leur poste réciproque.
- L'axe 5 : développer la culture informatique, permettre d'initier les agents aux outils informatiques, que ce soit les outils de base type Excel, Word ou encore Outlook, mais également aux nouveaux outils déployés énumérés ci-dessus dont la liste n'est pas exhaustive.
  Il rappelle que la collectivité a dû rattraper un retard considérable au niveau de l'informatique, en plus des incidents de juillet dernier, pour équiper au niveau informatique les agents pour pouvoir travailler à distance, mieux travailler, que ce soit les logiciels, la téléphonie jusqu'aux branchements fibre. Il a été mis en place des formations pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir utiliser les nouveaux outils informatiques qu'ils ont à utiliser depuis plusieurs mois ou pour certains depuis quelques semaines mais l'objectif est de vraiment pouvoir les accompagner dans cet état d'esprit puisque le numérique dorénavant fait partie de la vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le plan de formation pour la période 2024-2025, tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

7 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS POUVANT ETRE ALLOUEE AUX FONCTIONS ITINERANTES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« A la suite de l'incendie de l'hôtel de ville et l'éparpillement des services dans différents bâtiments communaux, certains agents sont amenés à se déplacer plus fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut allouer une indemnité forfaitaire pour les agents en déterminant leurs fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire de la Commune, pour lesquelles cette indemnité forfaitaire peut être versée. Il fixe également son montant, en fonction des déplacements réalisés par les agents et dans la limite du montant maximum fixé à 615 €.
Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.
Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent. Cette indemnité sera versée aux agents concernés, mensuellement. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. »

Monsieur le Maire précise que le calcul de l'indemnité forfaitaire comprend un bornage de 40 km de circulation sur la Commune. Ce nombre de kilomètres a été rapporté au niveau du coût forfaitaire kilométrique et correspondait à 7,5 €. L'idée de la municipalité est d'allouer un versement mensuel de 15 € aux agents qui se servent de leur véhicule personnel pour pouvoir se déplacer en ville afin de répondre à leurs besoins de fonctionnement pour le travail. L'indemnité de 15 € comprend l'usure du véhicule et l'assurance personnelle des agents qui peut connaitre une augmentation concernant un trajet professionnel. Cette indemnité forfaitaire n'est que temporaire. Une fois les travaux terminés pour que la collectivité retrouve son fonctionnement classique à l'Hôtel de Ville, l'indemnisation sera supprimée.
Pour information, le dispositif a été présenté aux instances syndicales qui ont apprécié cette proposition.

Mme Michelle RINALDELLI demande si les instances syndicales ont validé le dispositif.

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes ci-dessous énoncées et que cette dernière sera versée mensuellement à raison de 15 € (soit 180 €/annuel).

Services	Fonctions
Pôle famille	Directrice
Animation vie locale	Responsable du service
Education	Responsable du service
Education	Responsable adjointe du service

8 – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le marché de fourniture de gaz prend fin le 30 juin prochain, et doit donc être relancé. Il a pour objet la fourniture en gaz, pour assurer le chauffage et l'eau chaude des différents bâtiments communaux.
Le marché prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée d'un an, non reconductible, pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de fourniture de gaz sous la forme d'un accord cadre à marché subséquent, pour une durée d'un an, et de l'autoriser à signer les marchés, contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

9 – MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE FOURNITURES DE RESTAURATION JETABLES – LOT 7 BOULANGERIE FRAICHE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le lot 7 – « Boulangerie Fraîche », du marché d'achat et livraison de produits alimentaires et de fournitures de restauration jetables, n'étant pas renouvelé, arrive à échéance le 1er août 2024. Celui-ci a pour objet l'approvisionnement de la cuisine centrale de Persan en pains et viennoiseries diverses, chargée de la confection d'environ 170 000 repas annuels, ainsi que des buffets et repas festifs organisés par la commune. Il convient ainsi de le relancer, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée, dont le montant est défini comme suit :

- Lot 7 : Boulangerie fraîche. Montant maximum annuel de 35 000 € HT »

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas souhaité renouveler Le marché public passé avec une boulangerie située dans le 78 suite au constat que la qualité du pain n'était pas à la hauteur des espérances de la Ville. Le marché a été dénoncé pour permettre de le relancer et la municipalité espère que de nouvelles boulangeries, notamment persanaises, vont postuler pour privilégier des circuits courts.

Mme Michelle RINALDELLI confirme que le pain bio était d'une piètre qualité et qu'il était inadmissible de proposer du pain dur aux enfants ou personnes âgées qui ne sont parfois pas en capacité de mâcher correctement.

Monsieur le Maire précise qu'au lancement du marché public, une seule entreprise située dans le 78 avait répondu, ce qu'il avait fortement regretté. Aucune boulangerie locale n'avait postulé. Deux choix s'étaient posés : soit rendre le marché infructueux, mais la ville partait sans entreprise pour fournir le pain, soit le marché était rendu fructueux avec cette société en attendant de voir le retour. La qualité n'étant pas au rendez-vous, il a été décidé de casser le marché et de le relancer en espérant que de nouvelles entreprises locales plus qualitatives postulent.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de fourniture de produits alimentaires et de fournitures de restauration jetables – Lot n°7- Boulangerie Fraiche, et de l'autoriser à signer les marchés, contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

10 – REACTIVATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)

Monsieur le Maire donne la parole à M. LOSTUZZO.

M. Jean-Luc LOSTUZZO, rapporteur, expose :
« Notre équipe attache une importance toute particulière à préserver sur son territoire des conditions de tranquillité de sécurité et de protection nécessaire pour rassurer le bien vivre de ses habitants et la sécurité de tous. Pour cela elle maintient un effort sensible et constant pour équiper ses agents de police municipale et développer et renforcer son dispositif de vidéoprotection. La création d'un CLSPD est obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants et les communes qui disposent d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit d'une instance de concertation entre institution et organismes privés et publics concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité au sein de laquelle s'organise la réflexion et les actions conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance. Les missions du CLSPD sont de prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, de consolider les partenariats locaux de prévention et de favoriser leur coordination, de prévenir au mieux la délinquance notamment des mineurs. Cette instance a aussi pour objectif de mieux articuler l'action des forces de l'ordre sur le territoire, police municipale, gendarmerie et d'améliorer les réponses en termes de prévention de la délinquance. Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation est inscrit au menu de la concertation locale conformément au décret du 6 mai 2016. C'est un outil de concertation, d'échanges et de partage d'informations entre la Ville et ses services de l'État, du Conseil départemental et des bailleurs. Les objectifs politiques sont : renforcer la sécurité sur le territoire, permettre aux différents acteurs de se rencontrer et d'échanger dans un climat de confiance et organiser un maillage territorial. »

Mme Michelle RINALDELLI indique qu'elle ne pouvait que déplorer la mise en veille de ce Conseil nécessaire pour la Ville de Persan. Elle demande comment vont être choisis les associations et les citoyens et à quelle date va se mettre en place le Conseil.

M. Jean-Luc LOSTUZZO répond que la Ville souhaite mettre le CLSPDR rapidement en place. Les associations qui seront choisies font partie d'une liste intégrée au règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que le CLSPDR est un dispositif qui permet de pouvoir contractualiser sur les différentes problématiques rencontrées sur le territoire. De ce fait, la présence des associations, organismes ou institutions présents au CLSPRD sera fonction de l'axe donné au CLSPDR à un instant T. Par exemple, le CLSPDR pourra travailler au sein d'une commission avec les bailleurs sociaux pour prévenir la délinquance dans les quartiers au sein des logements collectifs ou concernant les sujets qui ont trait à la partie scolaire, la commission comprendra les enseignants, les directeurs des écoles, la principale du collège, le proviseur du lycée. Le règlement intérieur comprend un listing par rapport à plusieurs stades :

- un stade dans lequel il n'y a réglementairement que M. LOSTUZZO, lui-même et les services préfectoraux ;
- un stade qui permet d'inviter des élus pour nourrir la réflexion du CLSPDR ;
- un stade qui permet d'inviter tout organisme, association ou particulier dans le dispositif pour échanger sur la problématique mise à l'ordre du jour dans telle ou telle commission.

Lui-même et M. LOSTUZZO se sont déjà rendus dans les instances préfectorales pour discuter du dispositif et rapprochés de certains partenaires du territoire comme le proviseur du lycée de Beaumont pour des échanges sur les problématiques rencontrés. Ils ont commencé à rédiger un cahier des charges avec ce règlement intérieur qui sera déposé en préfecture pour validation de Monsieur le Préfet.

Dans le règlement intérieur, il est précisé que Monsieur le Maire peut inviter des personnes aux commissions. Si demain, il estime qu'une personnalité a besoin d'être présente pour faire avancer le dispositif, il la convoquera. Le CLSPDR va permettre de pouvoir traiter de nombreuses problématiques rencontrées sur le territoire à travers des commissions mises en place en fonction des axes sur lesquels lui et M. LOSTUZZO souhaitent travailler.

M. Jean-Luc LOSTUZZO précise que les 5 collèges du CLSPDR comprennent les représentant de l'État, les élus locaux, les responsables administratifs de la ville, les représentants de la Communauté de communes du Val-d'Oise, les représentants d'associations, établissements et organismes.

M. Bouzid NEZZAR demande où la municipalité situe la délinquance dans Persan.

M. Jean-Luc LOSTUZZO répond qu'elle se situe dans toute la ville.

Monsieur le Maire précise que le dispositif CLSPDR ne traite pas la délinquance comme M. NEZZAR peut l'entendre, c'est-à-dire à un endroit où elle se situe, mais propose un projet global de lutte contre la délinquance sur le territoire. Il trouve plutôt malsain d'essayer de pointer du doigt un endroit de la Ville, sachant qu'il n'y a pas plus de délinquance à un endroit qu'à un autre puisque les délinquants se déplacent où ils ont envie. Raison pour laquelle sur les différents axes, il est possible au sein même du CLSPDR local de Persan d'inviter les maires et les élus des autres communes pour discuter des différentes problématiques rencontrées et proposer des réponses et des projets sur tout un territoire et pas seulement sur une ville. Persan n'est pas un petit village qui lutte seul, mais est là pour travailler en corrélation avec les partenaires des villes voisines pour porter des dispositifs conjoints.

M. Bouzid NEZZAR fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il ne fait que relancer ce qu'ils avaient fait ensemble avec les maires de Beaumont et de Bruyères-sur-Oise et la gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond n'avoir jamais rien lancé ensemble. En tout cas, il ne se souvient pas d'avoir mené une réunion avec M. NEZZAR au cours de laquelle il lui a demandé de lancer quoi que ce soit sur le territoire.

M. Bouzid NEZZAR fait part de la réunion qui s'est tenue avec M. LOSTUZZO par rapport aux violences avec les jeunes de Persan.

Monsieur le Maire tient à apporter des éclaircissements sur la réunion évoquée par M. NEZZAR. Il ne s'agissait pas d'une réunion mais d'une demande d'audience à la mairie où M. NEZZAR est venu avec une autre personne pour dire « *on constate des problèmes sur le territoire, il faut faire quelque chose* », ce à quoi il a répondu « *vous avez raison M. NEZZAR, on a quelque chose à faire et ce quelque chose c'est le dispositif CLSPD qu'il faut lancer* », raison pour laquelle ce dispositif est lancé ce soir. Ils ont eu le même constat qu'il faut traiter la délinquance sur plusieurs communes, comme Beaumont et Bruyères-sur-Oise. Mais il est faux de dire qu'une action a été lancée ensemble. Grâce au CLSPDR, la municipalité va pouvoir faire avancer les choses, puisque comme l'a dit Mme Michelle RINALDELLI, il a été trop longtemps en sommeil et le relancer était une nécessité pour le territoire.

Mme Nicole CHICOT demande si le proviseur du lycée de Beaumont va participer à titre personnel ou alors pour l'établissement. Pour elle, un chef d'établissement est responsable de son établissement et pas de l'extérieur.

Monsieur le Maire lui donne raison, le proviseur est responsable de ce qui se passe dans son enceinte. Mais il ne faut pas se mettre des œillères face au constat de ces derniers mois, ce qui se passe à l'intérieur du lycée a un impact sur la voie publique et vice-versa, ce qui nécessite un travail en corrélation entre la municipalité et le proviseur pour essayer de trouver des solutions. Le proviseur souhaite participer pleinement à la commission du CLSPDR qu'il attend de pied ferme pour trouver d'autres solutions à celles qu'il a déjà mises en place dans le lycée. L'instance va permettre de travailler à ses côtés pour proposer des pistes de réflexion, que ce soit en interne dans le lycée ou en externe sur la place publique.

Les enseignants ont déjà mis en place des temps échanges et de réunions avec les jeunes sur ces problématiques. Il appartiendra aussi à la municipalité de créer des moments de discussion et d'échanges pour faire émerger des projets en dehors du lycée pour répondre aussi à ces problématiques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation.

11 – CESSION PAR LA COMMUNE D'UN APPARTEMENT SIS 51 AVENUE GASTON VERMEIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Par décision en date du 18 avril 2019, la Commune a acquis par voie de préemption, un appartement de 56 m², situé au 2e étage d'un immeuble R+2, au 51 avenue Gaston Vermeire. Ce patrimoine immobilier appartient au domaine privé de la Commune.
Aujourd'hui, cet appartement isolé ne présente plus d'intérêt pour la commune, il est donc opportun de le céder, dès lors que celui-ci sera libéré de son occupante. Son évaluation par le service du Domaine en mars 2023 est de 112 000 €.
Considérant que lors de la préemption par la Commune, M. Saadane KHOUDOUR était pressenti acquéreur, et que conformément aux dispositions respect de l'article R.213-19 du code de l'urbanisme, M. KHOUDOUR a fait connaitre son souhait de se porter de nouveau acquéreur.

Mme Michelle RINALDELLI s'étonne du prix de 112 000 € pour 56 m², ce qui lui semble peu cher.

M. Mohamed LABBAS répond que ce sont les Domaines qui ont évalué le bien à ce prix.

Monsieur le Maire précise que lorsque la municipalité veut vendre un bien municipal qu'elle a acquis auprès d'un propriétaire privé, la loi l'oblige à remplir deux conditions : la première, le faire estimer auprès des Domaines, et la deuxième, avant de faire une ouverture à un large public, le proposer à l'ancien propriétaire au prix de l'estimation. Si celui-ci ne veut pas réacquérir son bien, la Ville peut le proposer après en agence au montant qu'elle souhaite. M. KHOUDOUR, l'ancien propriétaire, a souhaité racheter ce bien à la valeur du prix des Domaines, soit le montant de 112 000 €. La municipalité aurait préféré vendre le bien plus cher pour faire rentrer plus d'argent dans les caisses de la Commune mais malheureusement elle est obligée de respecter la loi.

Mme Sabrina ECARD fait remarquer que M. KHOUDOUR s'était porté acquéreur lors de la préemption et n'était pas propriétaire.

Monsieur le Maire répond que non. Il était propriétaire du bien et ensuite a voulu le préempter. Sauf qu'entre-temps, la Ville avait racheté. Comme il est l'ancien propriétaire avant la Commune, la municipalité est obligée de lui proposer cette acqusition. Il possède d'ailleurs d'autres logements dans ce bâtiment. Il fait remarque que si Mme ECARD connait si bien le dossier, elle aurait dû mieux le gérer à l'époque.

Mme Sabrina ECARD rappelle que ce n'est pas elle qui avait géré personnellement ce dossier. La délibération indique que lors de la préemption par la Commune, M Saadane KHOUDOUR était pressenti acquéreur, donc qu'il n'était pas propriétaire mais se portait acquéreur.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 28 voix pour et 4 abstentions (MM. RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, SARR) approuve de céder à M. Saadane KHOUDOUR, appartement de 56 m², situé au 2e étage d'un immeuble R+2, sis 51 avenue Gaston Vermeire, au prix de cent douze mille euros (112 000,00 €) ; d'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation dans ces conditions, et à signer la promesse unilatérale de vente notariée ainsi que l'acte authentique de vente notarié à intervenir ainsi que tout document et acte notariés de la cession.

12 - DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE ET DU STADE LOUIS ODINOT SITUE RUE ETIENNE DOLET

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Afin de permettre l'accès au collège en cours de construction et du stade Louis Odinot (côté collège) situés rue Etienne Dolet, il est nécessaire de créer une nouvelle voie. »

M. Mohamed LABBAS précise que cette dénomination va permettre de donner au complexe sportif le même nom et d'obtenir encore d'autres subventions dans l'avenir.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de dénommer la nouvelle voie (selon plan transmis) « Impasse Louis Odinot ».

13 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« Afin de permettre la construction d'un gymnase pour le nouveau collège situé au stade Louis Odinot rue Etienne Dolet, il est nécessaire de modifier la zone NL du PLU.
En effet, cette zone NL autorise les équipements publics ou d'intérêt collectif à caractère sportif ou de loisirs, et dans son règlement, à l'article 10 – Hauteur des Constructions - prévoit que « La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (acrotère, faîtage), cheminées exclues. La hauteur totale des constructions, mesurée à partir du sol naturel ne peux excéder 9 m ».
Il est donc nécessaire de ne pas limiter la hauteur des constructions pour les équipements publics ou d'intérêt collectif sportifs ou de loisirs, et de modifier cet article.
Le règlement du PLU doit ainsi être modifié comme suit : « La hauteur maximale de toute construction est limitée à 9 m, **excepté pour les constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif sportifs ou de loisirs** ».
Les autres articles du règlement de la zone N restent inchangés. »

Mme Michelle RINALDELLI demande où cet affichage va avoir lieu puisque la mairie n'est plus en état de le proposer et que les services techniques se trouve à l'autre bout de Persan. Elle ne voit pas comment les habitants vont pouvoir être informés de cette enquête publique.

M. Mohamed LABBAS répond que dans un premier temps, avant que l'affichage soit exercé, il faut un vote au Conseil municipal, qui passe ensuite au contrôle de légalité. Après, les services vont s'organiser au mieux pour que la population puisse être informée. Effectivement, actuellement la mairie n'est pas disponible, mais la communication pourra se faire par d'autres canaux, notamment le site internet, pour que le public soit informé des affichages concernant cette délibération.

Mme Sabrina ECARD demande où en est le PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été arrêté en décembre dernier. Les services continuent de travailler sur son évolution. La Ville a recruté une nouvelle responsable de l'urbanisme qui a conçu cette modification simplifiée. Mme ECARD n'est pas sans savoir, puisque cela a été abordé pendant d'autres conseils, que le Cabinet qui accompagnait la Ville pour la révision du PLU a été mis en liquidation judiciaire, raison pour laquelle la municipalité recherche actuellement un nouveau Cabinet pour le finaliser. Une mise en concurrence a été lancée et 2 cabinets se sont positionnés, les devis sont en cours d'analyse par les services. Tant que le nouveau cabinet n'a pas été retenu, la révision du PLU est toujours en cours.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le lancement de la modification simplifiée n°5 du PLU et les modalités de la mise à disposition du public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents, et en précisant les modalités suivantes :
1) Les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, et ainsi de :

- Mettre à disposition du public en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en Mairie de Persan ainsi que sur le site internet : ville-persan.fr

2) Il sera permis au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet au Service Urbanisme (3 rue du Chemin Vert 95340 PERSAN), soit en les adressant par voie postale en Mairie (65 avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN), soit en les adressant par voie électronique (dst-urbanisme@ville-persan.fr)
3) Il est délégué à Monsieur le Maire l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et l'affichage d'un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

14 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APRES INCENDIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Commune de Persan envisage la reconstruction du poste de Police Municipale situé 5 rue Pierre Brossolette, incendié durant les émeutes de juillet 2023, et souhaite en profiter pour réaliser un agrandissement pour renforcer son service de police municipale. Afin d'assurer la sécurité des administrés, cette reconstruction et agrandissement présente un caractère d'intérêt général.
Pour la réalisation de cette opération, une maitrise foncière est nécessaire par l'acquisition de la parcelle voisine sise 7 rue Pierre Brossolette cadastrée section AN n°268 d'une superficie 1 182 m², appartenant à un propriétaire privé.
La commune a ainsi sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 513 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 564 300 €.
La négociation amiable avec le propriétaire n'ayant pas abouti, il est nécessaire d'en faire l'acquisition par la voie d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : procédure administrative permettant de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant. »

Mme Nicole CHICOT demande si la police municipale va comprendre plus de personnel.

Monsieur le Maire le confirme. Il rappelle que leur programme municipal prévoyait une augmentation des effectifs de la police municipale. Le nouveau centre de police municipale va permettre de répondre à la demande, si et seulement si la Ville arrive à recruter. En effet, le recrutement des policiers municipaux est extrêmement en tension dans le Pays actuellement et le Gouvernement ne souhaite pas forcément donner la main aux maires ou aux adjoints en charge de la sécurité pour pouvoir recruter mieux et plus facilement ou former mieux et plus rapidement les policiers municipaux. Tant que l'État n'assouplira pas ses règles, toutes les communes qui veulent recruter des policiers municipaux jouent un peu les chaises musicales avec les agents de police municipale.

Mme Sabrina ECARD indique qu'un projet immobilité était prévu sur cette parcelle et elle demande si le permis de construire est arrivé à terme ou a été annulé.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire avait été accordé par le maire précédent, tête de liste de Mme ECARD. La nouvelle municipalité ne pouvait pas casser le permis de construire qui avait été signé pour la création d'un bâtiment. Sauf que ce permis de construire arrive à son terme. Une demande de prolongation a été faite, qui a été refusée. Une négociation amiable de rachat de la parcelle été entreprise avec le propriétaire qu'il a déclinée. La nécessité de la construction d'un nouveau commissariat de police sur Persan étant primordiale, il a été décidé le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique proposée au vote du Conseil.

M. Sylvain LACASSAGNE demande quels sont les effectifs actuels de policiers municipaux et ceux prévus après la construction.

Monsieur le Maire répond que la Ville dispose actuellement de 3 agents. Après la construction, l'effectif visé par l'adjoint à la sécurité et le chef de la police municipale est de 15 à 16 agents de police municipale pour permettre les roulements nécessaires afin d'avoir une police municipale présente 7 jours sur 7. D'où le souhait que l'État assouplisse les normes pour permettre de recruter et surtout de former.

M. Sylvain LACASSAGNE demande si le bâtiment actuel n'aurait pas suffi pour ces 15 roulements.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment actuel doit être complètement détruit. La superficie de l'ancien bâtiment ne suffirait pas à accueillir la totalité de l'effectif prévu puisqu'il avait été conçu pour 7 à 8 agents. Le nouveau CSU sera doté d'une compétence de visionnage élargie. Au niveau réglementation, il disposera de 2 vestiaires (homme et femme) dont ne disposait pas l'ancien local, norme réglementaire pour que les agents puissent se changer au cours de leur travail. La mise en sécurisation des équipements et notamment des véhicules sera revue afin que ceux-ci ne stationnent plus à l'extérieur. Raison pour laquelle la Ville avait besoin de la totalité de ce grand espace pour reconstruire un poste de police municipale digne de ce nom.

Mme Michelle RINALDELLI déplore que le bâtiment actuel, pourtant récent, ne soit pas aux normes.

Monsieur le Maire lui en donne raison. Malheureusement, il s'agit encore une fois de l'héritage qu'il leur faut gérer. Le bâtiment aurait dû faire l'objet de travaux pour une remise aux normes. Suite à l'incendie de la police municipale, le nouvel équipement va permettre un agrandissement du local, une sécurisation des équipements et de répondre aux normes actuelles, notamment pour les vestiaires hommes et femmes, que ce soit pour les policiers municipaux ou les ASVP présents sur la Commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'expropriation de la parcelle cadastrée AN n°268 d'une superficie de 1 182 m², en précisant qu'un dossier transmis à la Préfecture précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée, et celui-ci sera complété par l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

15 – ACQUISITION DES PARCELLES SECTIONS AE N°26 (530 M²), AE N°31 (456 M²), AE N°175 (1 516 M²), AE N°234 (517 M²) SISES LIEUDIT « LE GRAND MARAIS »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées lieudit « Le Grand Marais » (plan annexé). L'Indivision COMPAGNON et RENAULT a sollicité la commune pour les parcelles sections AE n°26 (530 m²), AE n°31 (456 m²), AE n°175 (1 516 m²), AE n°234 (517 m²) sises lieudit « Le Grand Marais » pour connaitre son souhait d'acquisition ou non, les concernant, pour un montant de 4 000 €.
Considérant que ces parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'en zone rouge du Plan de Prévention des Risques des Inondations, et qu'il s'agit d'un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui la composent »

Mme Nicole CHICOT demande s'il s'agit d'une construction.

M. Mohamed LABBAS répond qu'il s'agit d'une zone rouge protégée non-constructible. Il n'y aura pas de construction.

Monsieur le Maire précise que ses prédécesseurs depuis plusieurs mandatures avaient mis en place une sage logique, à savoir acquérir l'ensemble des petites parcelles qui correspondent à un grand espace vert à l'arrière du grand marais (à droite de la rue Losserand qui longe les 4 rues perpendiculaire), pour limiter les risques, si jamais le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) venait à changer. En effet, les préfets, en lien avec les orientations des Gouvernements successifs, ont fait évoluer les PPRI, permettant parfois de construire dans des zones non-constructibles. La crainte était que cette zone puisse un jour devenir constructible. Au fur et à mesure des années, la municipalité a acquis ces petites parcelles pour que cet espace situé en zone PPRI rouge reste non-constructible. Pour ces 4 parcelles supplémentaires, la Ville a négocié un coût de 4 000 €. La quasi-majorité des parcelles appartiennent désormais à la collectivité.

Mme Nicole CHICOT demande ce que la municipalité envisage de faire sur ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de les laisser en espaces verts, offrant un véritable poumon vert dans la Ville. De plus, il permet de répondre au label « Villes et villages fleuris » qui demande de préserver des espaces de biodiversité pour laisser la faune et la flore vivre à son rythme. Laisser un peu de végétation haute permet de répondre à la partie écologique demandée par la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition des 4 parcelles précitées au prix de 4 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

16 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE DIVISION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :
« La Commune est confrontée au phénomène de division des logements (pavillons en appartements) conduisant à la création d'habitats indignes qui présentent des risques pour la sécurité et la santé des occupants et qui engendrent des difficultés liées à la surdensité (bruit, gestion des déchets, stationnement etc…).
La déclaration préalable pour autoriser les divisions permet de prévenir et de sanctionner la mise sur le marché d'un bien ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique. »

Mme Sabrina ECARD se dit surprise puisque cette délibération a déjà été prise. Elle note qu'il n'est pas fait référence dans cette la aux termes « annule et remplace ».

M. Mohamed LABBAS répond qu'une délibération a été prise le 30 juin 2022 mais pas pour l'ensemble du territoire. Le but de cette délibération est de toucher l'ensemble du territoire. Aujourd'hui des propriétaires demandent des permis de louer sans qu'il n'y ait eu des demandes de travaux. M. Olivier CUNIAL et son service rencontrent de grandes difficultés sur les zones qui n'étaient pas concernées par l'ancienne délibération.

Mme Sabrina ECARD indique que sur le permis de diviser, la loi ALUR précise que le permis de diviser doit se situer principalement sur toutes les zones à habitat dégradé ou sur toutes les zones où le permis de diviser concerne des tailles de logement. Etant donné que la révision du PLU aujourd'hui n'est pas finalisée, toutes les zones de Persan n'y répondent pas.

M. Mohamed LABBAS précise que l'obligation de faire une déclaration préalable de permis de diviser va permettre d'imposer aux loueurs qui demandent un permis de louer de faire des travaux avant de louer les logements.

Mme Sabrina ECARD fait remarquer que la délibération ne parle pas du permis de louer mais du permis de diviser.

Monsieur le Maire précise à Mme ECARD que sa remarque est inappropriée puisque le permis de diviser ne fait pas référence aux règles du PLU, mais que la déclaration préalable permet, elle, de vérifier les règles à travers le PLU. Au mois de juin dernier, elle n'a pas hésité à voter la délibération que sur certaines parcelles, notamment la partie des places de stationnement ne lui faisait pas rigueur, mais cette nouvelle délibération va prendre en compte la globalité de la Ville.

Mme Sabrina ECARD réplique que Monsieur le Maire l'a votée aussi. D'autre part, elle faisait référence principalement à la loi ALUR qui encadre le permis de diviser.

Monsieur le Maire répond que la loi ALUR encadre toute responsabilité de densification sur le territoire. La loi ALUR, sous le mandat de François Hollande, a été un grand fourre-tout où on peut retrouver à la fois du transport, du logement, et tout un tas de sujets dans cette loi qui veulent tout dire et ne rien dire. Il renvoie Mme ECARD à la densification qu'elle-même, en tant que Première Adjointe de son prédécesseur, a conduit sur la Ville de Persan et par conséquent, il peut dire que Mme ECARD connait parfaitement bien la loi ALUR.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve, afin de permettre le contrôle et le respect des dispositions du PLU, de soumettre à la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, toutes divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

17 – CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE PERSANAISE CYCLISME »

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés. »

M. Alhassan SARR fait remarquer qu'en vertu de l'article 4 de la convention d'objectifs, la Commune de Persan s'engage à apporter un soutien financier aux activités des associations sous certaines conditions : adoption d'un code budgétaire, comptabilité conforme, tenue d'une comptabilité rigoureuse et facilité d'un accès à toutes les pièces justificatives. Il demande si la Ville dispose du bilan comptable et des assemblées générales de toutes les associations, comme le prévoient les statuts.

Monsieur le Maire assure qu'une grande partie des associations, pour ne pas dire toutes, ont remis ces différentes pièces à la municipalité. Cela fait partie des conditions que les associations doivent rendre en fin d'année pour pouvoir prétendre à une subvention.

M. Joaquim BARROCA précise que les 3 associations dont la subvention dépasse les 23 000 € ont aussi donné leur bilan, comme il se doit pour pouvoir signer la convention d'objectifs qui les engage envers la Ville. Concernant les autres associations, le montant de la subvention va être indiqué dans une prochaine délibération.

Mme Michelle RINALDELLI fait remarquer que l'Entente Sportive Persanaise Cyclisme pour la première fois rejoint les associations dont la subvention dépasse les 23.000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de conclure une nouvelle convention d'objectif avec l'association « ENTENTE SPORTIVE PERSANAISE CYCLISME », pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans.

En application de cette convention, l'association « ENTENTE SPORTIVE PERSANAISE CYCLISME », conformément à ses statuts, s'engage à poursuivre le programme d'actions suivants :

- Promouvoir la pratique du cyclisme,
- Organiser un ou plusieurs évènement(s) pour partager des connaissances ou des initiations sur le cyclisme,
- Organiser des courses au sein de la ville,
- Pérenniser l'évènement « TOUS A VELO, TOUS A PIED » en collaboration avec l'association « La Copette » et la ville,
- Participer à des compétitions locales, régionales ou même nationales pour représenter fièrement le club et la ville,
- Participer et s'impliquer aux animations de la vie locale organisées par la Ville.

18 – CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE PERSANAISE 03 »

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de conclure une nouvelle convention d'objectif avec le l'Union Sportive Persanaise 03, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans. En application de cette convention, l'USP03, conformément à ses statuts, s'engage à poursuivre le programme d'actions suivants :

- Favoriser le développement du football en direction de la jeunesse,
- Mener des actions vers et avec les jeunes dans le cadre de la formation à l'arbitrage,
- Développer et promouvoir la pratique du football féminin,
- Développer son école de foot avec des éducateurs diplômés afin de retrouver le label FFF, (Fédération Française de Football),
- Soutenir la formation des dirigeants et éducateurs,
- Participer et s'impliquer aux animations de la vie locale organisées par la Ville,
- Assurer une bonne gestion financière de l'association. »

19 – CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE DE PERSAN »

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de conclure une nouvelle convention avec le l'Union Musicale pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. En application de cette convention, l'UMP, conformément à ses statuts, s'engage à poursuivre le programme d'actions suivants :

- Amorcer et développer des savoirs faire instrumentaux, vocaux…dès le plus jeune âge,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de pratique musicale en milieu scolaire et dans les structures de la « petite enfance »,
- Sensibiliser le jeune public au spectacle vivant,
- Développer les actions de sensibilisation à la pratique musicale des jeunes,
- Participer activement à la mise en œuvre de la saison culturelle municipale,
- Organiser des manifestations permettant des échanges culturels et s'adressant au plus grand nombre.

20 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. AZZA.

M. Hassan AZZA, rapporteur, expose :
« Pour rappel, le Contrat de Ville en vigueur avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'adoption du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque (P.E.R.R.), le 20 novembre 2020, en réaffirmant les priorités suivantes :

- renforcer la réussite éducative,
- améliorer, adapter et coordonner les réponses en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi,
- veiller au maintien du lien social et à l'accès aux droits,

La loi de finances pour 2022 a de nouveau prolongé les contrats de ville en cours jusqu'au 31 décembre 2023, le temps d'une évaluation approfondie et de l'écriture d'une nouvelle génération du contrat de ville 2024-2030. Les tableaux de financement des projets associatifs et Ville annexés forment la programmation financière des actions du « Contrat de ville » portées par les associations de la politique de la ville, et les services Ville retenues pour l'année 2024.
Sur l'appel à projets 2024, 32 projets ont été déposés dont 7 projets inscrits dans le dispositif quartier d'été.

- 22 projets sont portés par les associations et 8 par les services de la ville dont les actions s'inscrivent sur la thématique sociale (jeunesse, culture, sport, prévention de la délinquance). Pour d'autres actions, elles s'inscrivent sur la thématique lutte contre les discriminations et le dispositif quartier d'été visant à proposer des actions sur la période estivale.
- 12 projets associatifs, 7 projets ville, et 6 projets quartiers d'été ont fait l'objet d'une validation des services de l'état.

Le cofinancement proposé pour ces projets est le suivant :

	Total subventions perçues ETAT au titre du contrat de ville 2024	**Total subventions municipales au titre du contrat de ville mis au vote du CM du 4 avril**
12 projets associatifs	**26 500€**	**20 165 €**
6 projets Ville	**34 000€**	Fond propre et autres co-financements (région, caf département etc.) = **181 168 €**
5 projets associatifs quartiers d'été	**12 000€**	**6 500€**
1 projet ville	**15 000€**	**95 600€**

Dans la cadre du volet Education du contrat de ville, le programme de réussite éducative (PRE) a obtenu une subvention d'un montant de 135 000 €, étant rattaché au CCAS, celle-ci n'est pas intégrée au tableau de programmation financière du contrat de ville. La subvention est affectée au budget du CCAS et fait l'objet d'une convention entre l'ANCT et le CCAS de Persan. »

M. Hassan AZZA précise que quelques modifications sont intervenues, reprises dans la 2eme page au niveau des annexes « table de programmation des projets contrats de Ville 2024 ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les projets ci-annexés sollicitant des crédits de la politique de la ville en complément du droit commun, et d'acter l'attribution des subventions sur projet dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville 2024. M. AZZA n'a pas participé au vote.

21 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal fait ressortir, sur l'exercice 2023, un excédent de 1 899 025,06 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 1 672 598,17 €, et du résultat de clôture d'investissement de 226 426,89 €.
Avec les reports N-1, il ressort du résultat de clôture 2023, un excédent de 2 023 606,69 €, avec en fonctionnement un excédent de 2 660 515,17 €, et en investissement, un déficit de - 636 908,48 €.
La balance des restes à réaliser en investissement de + 1 102 289,71 €, le résultat cumulé s'élève à 3 125 896,40 €. »

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion correspond au contrôle du Trésor public sur le budget réalisé sur l'année 2023 par la collectivité. Ce compte doit être identique au Compte administratif présenté dans la délibération suivante. Il permet de montrer la bonne gestion et d'approuver la clôture budgétaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2023 de la commune.

22 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le compte administratif 2023 est identique au compte de gestion. Sur l'exercice 2023 uniquement, il fait ressortir un excédent de 1 899 025,06 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 1 672 598,17 €, et du résultat de clôture d'investissement de 226 426,89 €.
Avec les reports N-1, il ressort du résultat de clôture 2023, un excédent de 2 023 606,69 €, avec en fonctionnement un excédent de 2 660 515,17 €, et en investissement, un déficit de - 636 908,48 €.
La balance des restes à réaliser en investissement de + 1 102 289,71 €, le résultat cumulé s'élève à 3 125 896,40 €. Il est soumis en annexe un rapport de présentation du compte administratif 2023. »

Monsieur le Maire fait remarquer que grâce à la bonne gestion menée par la municipalité en 2023 qui a amené à un résultat positif en investissement de 266 426,89 €, le déficit de 2022 se résorbe à moins 636 908,48 €. L'équipe municipale doit poursuivre les efforts pour continuer à rattraper les erreurs du passé. Le résultat de fonctionnement clôture à 1 672 598,17. Les balances permettent de voir que la Ville dégage un excédent pour l'année 2024 qui permet déjà de largement rattraper le déficit constaté par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 26 voix pour et 4 abstentions (MM. RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, SARR) approuve le compte administratif 2023 de la commune. Monsieur le Maire et M. BOUCHOUICHA n'ont pas participé au vote.

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE (Sans report)	RESULTAT DE CLOTURE 2023 (avec report sans RAR)	BALANCE RESTES A REALISE A REPORTER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	- 863 335,37 €		226 426,89 €	- 636 908,48 €	1 102 289,71 €	465 381,23 €
FONCTIONNEMENT	1 717 835,12 €	729 918,12 €	1 672 598,17 €	2 660 515,17 €		2 660 515,17 €
TOTAL	**854 499,75 €**	**729 918,12 €**	**1 899 025,06 €**	**2 023 606,69 €**		**3 125 896,40 €**

23 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Conformément à la nomenclature M57, faisant suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour combler les besoins d'investissement. Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement peut également être affectée pour couvrir les dépenses d'investissement.
Considérant le résultat de clôture du budget ville, soit un excédent de 2 023 606,69 € avec en fonctionnement un excédent de 2 660 515,17 €, et en investissement, un déficit de - 636 908,48 €. »
Il est proposé de constater au compte 001, le déficit d'investissement de 636 908,48 €, et d'affecter :

- Au compte 1068 de la section d'investissement, une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 2 000 000,17 € pour couvrir notamment les restes à réaliser de l'année 2023 (montant des RAR en dépenses d'investissement de 620 104,33 €), ainsi que le déficit d'investissement reporté ;
- Au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) le reste du résultat restant de la section de fonctionnement soit 660 515,00 €.

Cette affectation sera réalisée lors du Budget Primitif Principal 2024. »

Monsieur le maire précise que la répartition d'affectation de l'excédentaire à hauteur de 2 millions, une partie en fonctionnement et une partie en investissement, permet de combler de manière définitive le déficit constaté depuis 2 ans pour repartir sur un socle sain.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 24 voix pour et 8 abstentions (MM. RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, SARR, ECARD, BILA, SEGHOUR, LACASSAGNE) approuve l'affectation du résultat de l'exercice telle que définie ci-dessus, en précisant que celle-ci sera réalisée au Budget Primitif 2024 de la Ville.

24 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.
Ainsi, la commune souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés depuis 2012. »

Monsieur le Maire rappelle que l'État avait prévu, en supprimant la taxe locale pour les communes, d'apporter une compensation par un maintien des dotations de l'État et en affectant l'impôt foncier départemental aux communes. Le fait que la Ville a repris la gestion du taux départemental permet de maitriser à la fois le taux communal et le taux départemental de la taxe foncière. Pour cette année, et comme l'année dernière, sur la Commune de Persan, il n'y aura pas d'augmentation de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière, ni sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ni sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. La majorité municipale maintient et poursuit son engagement de campagne : aucune augmentation des taxes locales.

Mme Michelle RINALDELLI fait remarquer qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de résidences secondaires sur la Ville de Persan.

Monsieur le Maire lui répond s'être fait la même réflexion et à sa surprise, la Ville de Persan compte quelques résidences secondaires, peu nombreuses, mais qui vont rapporter de l'argent à la Commune. L'État, comme à son éternelle habitude, a modifié ses bases et notamment les bases de calcul sur les propriétés secondaires.

M. Sylvain LACASSAGNE souligne que même si la Ville n'augmente jamais ses taux, mécaniquement le montant de l'impôt augmente puisque l'assiette fiscale évolue. Grâce à la ZAC qui s'agrandit, la commune va percevoir des ressources supplémentaires avec les nouveaux commerces. Il demande s'il ne serait pas possible d'envisager à un moment donné de baisser les taux.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas confondre l'augmentation de la taxe foncière par les entreprises qui va apporter une plus-value et des recettes supplémentaires à la Commune et une baisse des taux des contribuables. Il tient à rappeler que le taux d'imposition foncier de Persan fait partie des plus bas sur le Département, ce qui déjà permet de protéger les ressources des administrés. Commencer à aller baisser l'impôt foncier peut être à double tranchant. Pendant un certain temps, l'État a dit compenser à l'euro près la taxe d'habitation. Pour le moment, il maintient sa feuille de route mais il n'est pas dit qu'à un moment, il demande à baisser ou à arrêter de compenser la taxe d'habitation et que les villes perdent encore plus de financement. Et l'actualité actuelle lui donne encore une fois raison, puisque Bercy est en train de sortir un projet de loi de finances 2024 dans lequel Monsieur Macron et ses acolytes, paniqués de savoir ce qu'ils ont fait des deniers des Français, demandent que les économies à trouver soient réalisées sur le compte des collectivités territoriales. La prudence fait qu'il est préférable de maintenir les impôts que les Persanais ont l'habitude de payer puisqu'il est normal que les habitants contribuent à l'effort d'une commune. Mais il ne faut pas les augmenter parce que les Persanais ne doivent pas payer pour des décisions de l'État. La municipalité a gelé l'impôt et le gèlera jusqu'au bout. Mais par contre, il se doit de rester pragmatique et prudent. Si demain l'État continue à vouloir baisser les aides aux collectivités, la Ville continuera d'avoir 15 % de taxe foncière pour pouvoir financer des projets pour les administrés.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 31 voix pour et 1 abstention (M. LACASSAGNE) approuve de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,58 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,40 % additionné à la part départementale à 17,18 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 21,55 %

	TAUX 2024	BASES PREVSIONNELLES	PRODUITS CORRESPONDANTS
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**21,55 %**	**507 100**	**109 280**
Taxe Foncier bâti	**32,58 %**	**15 963 000**	**5 200 745**
Taxe Foncier non bâti	**70,10 %**	**134 000**	**93 934**
		TOTAL	**5 403 959**

25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :
« Le tableau reprend les montants des subventions de fonctionnement au budget primitif 2024 de la commune. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du vote du budget 2024, il a été proposé les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	EVENEMENT	MONTANT DE SUBVENTION
ATHLETIQUE CLUB DE PERSAN	Organisation d'un cross	1 500€
CSC BOXE	Gala de boxe	1 500€
BASKET BALL - ENTENTE SPORT. CHAMBLY/PERSAN	Action handisport - encadrement adapté	1 000€
ENTENTE SPORT. PERSAN (CYCLISME) CONVENTION	Stage de cohésion et de perfectionnement en Espagne	400€
TAICHI 95	Découverte et initiation aux arts énergétiques pour les persanais sur 2 jours	1 800€

Mme Sabrina ECARD demande si toutes les associations qui ont sollicité une subvention en ont bénéficié. Et si non pour quelles raisons.

M. Joaquim BARROCA lui rappelle qu'au mois de septembre, le Conseil a voté les critères d'attribution aux subventions. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, il faut répondre à l'ensemble des critères qui donnent droit à des points par association. L'enveloppe 2023 a été divisée en 4 enveloppes, le sport, la culture, le social et le scolaire. Les dossiers ont été étudiés en commission. Les associations se sont vues attribuer des points en fonction des critères votés. L'enveloppe concernée a été divisée par le nombre d'associations du secteur ce qui a donné la valeur du point. Pour chaque association, on a multiplié le nombre de points par la valeur et à cela la commission a appliqué des critères de pondération. Les associations qui n'ont pas eu de subventions ne rentraient pas dans les critères.

Mme Sabrina ECARD demande si beaucoup d'associations sont dans ce cas.

M. Joaquim BARROCA répond qu'elles sont au nombre de 3 ou 4.

Mme Sabrina ECARD demande à disposer du compte rendu de la Commission sur les attributions des points.

M. Joaquim BARROCA le transmettra.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus du Conseil faisant partie d'un bureau associatif à ne pas prendre part au vote.
Mme TANGUY, M. TITREVILLE, M. AZZA, Mme CIMAN, Mme LANNOYE, M. LACASSAGNE, Mme CHICOT, M. NEZZAR ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve d'attribuer les subventions 2024 selon le tableau ci-dessus, ainsi que les subventions exceptionnelles, en précisant que le montant de celles-ci sera inscrit au Budget Principal Primitif 2024 au chapitre 65, et que les versements seront effectués de la façon suivante :

- En 1 fois, en avril ou juste après le vote du budget pour les subventions inférieures à 5000 € ;
- En 3 fois pour les subventions comprises entre 5000 € et 25 000 € ;
- Par trimestre (en 4 fois), pour les subventions comprises entre 25 000 et 100 000 €.

26 – BUDGET VILLE : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté le 8 février 2024. A cette occasion, les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2024 ont été débattues.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du CGCT). Le rapport de présentation du budget primitif 2024 indique les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et les évolutions prévues par rapport à l'exercice précédent.
Le BPP 2024 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Pour l'exercice 2024, le BPP 2024 intègre l'affectation du résultat, et l'équilibre se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 340 673,00 €	16 340 673,00 €
Dont reste à Réaliser	*620 104,33 €*	*1 722 394,04 €*
FONCTIONNEMENT	23 497 574,00 €	23 497 574,00 €
TOTAL	**39 838 247,00 €**	**39 838 247,00 €**

Evolution par rapport au BP 2023 :

SECTION	BP 2023	BP 2024	Evolution
INVESTISSEMENT	7 705 427 €	16 340 673 €	112,07%
FONCTIONNEMENT	20 851 561 €	23 497 574 €	12,69%
TOTAL	**28 556 988 €**	**39 838 247 €**	**39,50%**

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2024 de la Ville est présenté dans un contexte toujours très contraint marqué par l'inflation au niveau de l'alimentaire, de l'énergie et la nécessité de trouver un équilibre des dépenses et des recettes à travers les différentes subventions et assurances, notamment liées aux émeutes de 2023 et qui nécessiteront une attention particulière et un suivi comptable strict et prudent. Le maintien à l'instar de l'année 2023 du contrôle rigoureux des dépenses permettra d'absorber une politique d'investissement ambitieuse. Les services sont allés chercher encore plus de subventions pour pouvoir proposer plus de projets aux habitants. Pour 2024, ils devront aller encore plus loin dans cet état d'esprit parce que la Commune, comme les 36000 communes de France, a besoin de trouver toujours plus de financements pour pouvoir porter ses projets. Le BP 2024 s'inscrit dans les objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires du mois de février, à savoir poursuivre la rationalisation des coûts en matière de charges à caractère général et contenir l'augmentation des charges de personnel. Un effort a été porté sur les heures supplémentaires qui excédaient autrefois le montant considérable de 200 000 € annuels, permettant d'obtenir une baisse de 70 000 € sur 2023. Cet effort doit aller encore plus loin pour 2024. La Ville va poursuivre le strict respect de la planification budgétaire, l'optimisation des ressources des produits de gestion, la capacité d'absorber les aléas, contenir son imposition, minimiser la mobilisation financière du patrimoine et rechercher des financeurs pour tous les projets structurants d'investissement.
Les recettes de fonctionnement évoluent de 12 % principalement du fait de la revalorisation des bases cadastrales par l'État, comme chaque année, mais également de l'augmentation de la dotation de la solidarité urbaine (DSU). Comme M. LACASSAGNE l'a dit, même si Persan fait l'effort de ne pas augmenter les taux d'imposition, chaque année malheureusement l'État revalorise les bases. Les Français voient donc leur part d'impôts fonciers augmenter, non pas à cause des municipalités qui gèlent l'augmentation des taux, mais de l'État qui revalorise ses bases.

Concernant les dépenses de fonctionnement :
Pour les dépenses de personnel :

- poursuite de la rationalisation des heures supplémentaires ;
- réorganisation des astreintes que ce soit l'astreinte technique ou l'astreinte PM ;
- engager une réflexion sur l'annualisation du temps de travail pour restructurer des services qui doivent pouvoir être plus présents sur le terrain à certaines périodes de l'année, comme par exemple, le service animation fortement sollicité pendant l'été, les vacances, lors de l'organisation des fêtes, le Carnaval, etc. L'annualisation permettrait de lisser et de réajuster le temps de travail afin que les agents récupèrent sur d'autres périodes moins intensives. Cette piste permettrait de réaliser des économies au niveau budgétaire notamment sur les heures supplémentaires.

Le transfert du Centre Agora vers le CCAS a aussi augmenté quelques dépenses.
Le « chapitre 11 » au fonctionnement montre une augmentation des achats et des charges générales liée à l'évolution de l'indice de variation des prix toujours dans un contexte d'inflation. Hausse de la restauration en 2023 de plus de 32% sur les denrées alimentaires.
Différents engagements notamment le « plan mercredi », le label Terre de Jeux et la généralisation des études à surveiller obligent la commune à développer de nouvelles activités en matière d'animation, expliquant une hausse prévisionnelle des charges de fonctionnement. Pour l'année 2024, la municipalité qu'il a l'honneur de conduire va poursuivre ses engagements en mettant plus de 30 000 € pour l'animation, plus de 40 000 € pour la jeunesse, plus de 30 000 € pour l'informatique, plus de 10 000 € pour le sport,
160 000 € ont été provisionnés en cas de hausse d'énergie, gaz ou l'électricité.
Concernant les écoles, l'État poursuit son plan de classe dédoublée. Les effectifs qui étaient de 30 par classe ne vont plus être que de 15, ce qui oblige à trouver des solutions pour avoir 2 classes par niveau. Certaines écoles de Persan vont commencer à être juste au niveau de leur capacité. La municipalité a prévu pour la rentrée de septembre 2024 d'investir dans la location de modulaires tout en lançant en même temps des études d'agrandissement de certaines écoles. Les modulaires devront être implantés pour une durée de 2 ans et les agrandissements des écoles auront lieu en même temps, pour permettre aux enfants de Persan d'être au bout de 2 ans dans de nouvelles classes.
Une rationalisation des achats par mutualisation est en cours de réflexion avec notamment la création d'un service achat. Comme pour la restructuration du pôle logement, la municipalité a choisi de créer un pôle achat qui va venir centraliser toutes les dépenses des services pour des achats en gros qui permettent d'obtenir un prix dégressif.
Pour rappel, depuis l'application de la nouvelle nomenclature comptable M 57 au le 1er janvier 2023, il n'existe plus de chapitre réservé aux dépenses imprévues. Un montant de 70 000 € pour les dépenses imprévues a été réparti sur l'enveloppe du chapitre 11, notamment sur les principaux secteurs de dépenses à savoir la restauration pour 573 000 €, les services techniques pour 2 700 000 €, l'enseignement pour 173 000 € et l'entretien pour 627 000 €. La municipalité va essayer de baisser le coût de l'entretien jugé encore un peu trop élevé.

Les subventions aux associations « chapitre 65 » sont stables. Il faut quand même souligner l'augmentation du CCAS. La subvention en 2022 était de 650 000 €, en 2023 de 730 000 € et pour l'année 2024 de 1,1 million d'euros du fait du transfert du centre social, du pôle habitat logement et de la partie santé ville. Il s'agit d'une hauteur de subvention inédite pour le CCAS à Persan. L'augmentation de la subvention attribuée au SDIS (les sapeurs-pompiers). Cette augmentation a été imposée à la Ville. Pour 2022 la subvention était de 230 000 €, pour 2023 de 245 000 € et pour 2024 de 270 000 €.

Au chapitre 68, la somme de 96 000 € est provisionnée dans le cadre du remboursement d'un trop-perçu sur l'année 2023. Comme il l'a déjà expliqué, la Ville avait perçu une subvention de l'Etat pour les difficultés rencontrées sur l'augmentation des coûts de l'énergie. Alors qu'aucun effort n'avait été fait par son prédécesseur pour limiter les hausses du coût de l'énergie, une subvention avait été versée, mais bien qu'eux-mêmes aient été vertueux pour contenir les dépenses d'énergie, l'Etat a décidé de reprendre la subvention. Il a d'ailleurs fait part de son mécontentement aux services de l'État en leur indiquant trouver scandaleux que l'État reprenne les 96 000 € parce que la Ville a fait preuve d'une bonne gestion au lieu d'être récompensée de ses efforts.

Les principales dépenses prévues en investissement reflètent les priorités municipales :
Le réaménagement du cimetière pour un montant de 20 000 €. Depuis des années, le cimetière, endroit important pour les habitants d'une commune, avait besoin d'être rénové. Il est normal que cet espace soit entretenu, raison pour laquelle cette année la municipalité a décidé de mettre les moyens. Mme Nadia BOUCHENE a déjà lancé des études préalables pour améliorer les conditions d'accueil des habitants.
Un nouveau site de la Ville pour 21 000 €. Lors de leur arrivée, le site de la Ville venait d'être changé un an avant par l'ancienne municipalité. Sauf que pour chaque changement sur le site, la Ville devait payer. Son prédécesseur avait même demandé un site supplémentaire pour le sport, facturé 6 000 €, qui n'a jamais été livré. Beaucoup d'informations passent maintenant par les supports numériques, comme le kiosque famille utilisé par les administrés pour la restauration, le périscolaire ou la petite enfance. Le site ne répondait pas forcément aux besoins des habitants et n'était pas assez intuitif. La municipalité a donc tout repris à zéro pour avoir la main sur le nouveau site de la Ville, afin de gérer les modifications nécessaires sans coût supplémentaire. Le temps de formation des agents est pris en compte aussi sans surcoût. Ce nouveau support de communication sera accessible à un large public.
La poursuite du développement de l'informatique des structures pour 130 000 € afin de rattraper le retard considérable pris en équipant les ordinateurs d'une version plus récente de Windows, la dernière datant de Windows XP, et que les agents soient équipés d'un outil de travail moderne et adapté.
Les études de travaux sur l'ensemble des bâtiments publics de la Ville pour 90 000 €. Un cahier des charges est en cours de rédaction par M. Xavier DECOMBAS et M. Mohamed LABBAS.
Au chapitre 21 sont prévus les travaux de rénovation des écoles. En 2023, la collectivité a investi plus de 500 000 €, en 2024 de nouveau 500 000 €, investissements jugés indispensables par la municipalité pour que les écoles soient opérationnelles pour les enfants.
La poursuite des travaux de rénovation de la sécurisation sur le réseau informatique école et la remise en fonctionnement du CSU. Un montant de 250 000 € pour le centre de supervision urbain que M. Jean-Luc LOSTUZZO aura l'honneur de conduire dans le nouveau poste de police municipale.
Divers travaux de rénovation et d'entretien des voiries pour 1,2 million.
L'achat de mobiliers pour l'enseignement et les nouvelles classes pour 40 000 €.
L'achat de divers matériels pour l'informatique, les véhicule et la rénovation du bien public à hauteur de 350 000 €.
L'achat de bâtiments modulaires pour les écoles pour 380 000 €, une dépense supplémentaire imposée par le dédoublement des classes voulu par l'État pour pouvoir accueillir les enfants.

Au chapitre 23 sont principalement prévus :
La 2eme tranche des travaux d'aménagement de la voirie de la desserte du futur collège à hauteur de 2,9 millions.
Une étude pour la construction du nouveau gymnase à hauteur de 500 000 €.
Les travaux d'études et de construction du nouveau stade de foot et de la piste d'athlétisme à hauteur de 3,6 millions d'euros.
La réhabilitation de l'Hôtel de Ville à hauteur de 2 millions d'euros.

La nette augmentation des dépenses d'investissement est à mettre en corrélation avec les importants enjeux pour le territoire et les administrés.

Concernant les recettes d'investissement :
Des subventions à hauteur de 6 millions d'euros.
Le remboursement par les assurances des dépenses liées aux émeutes à hauteur de 2,5 millions d'euros.
L'autofinancement dû à la bonne gestion de la municipalité sur l'année 2023 qui a permis de dégager un autofinancement pour pouvoir financer les dépenses d'équipement à hauteur de 2,2 millions d'euros.
Les services seront chargés de trouver encore plus de recettes pour financer les projets.

Au chapitre 16, un emprunt a été inscrit dans l'attente de la notification des montants exact des attributions de subventions concernant la dotation de solidarité, le Département et la Région pour les projets de construction du gymnase, du stade de foot et de la piste d'athlétisme entre autres, et dans l'attente également des montants définitifs de remboursement de l'assurance concernant le coût des dommages liés aux émeutes. L'expert a envoyé à l'assurance tous les documents nécessaires pour le traitement du dossier. Dans les prochaines semaines, la Ville devrait avoir un retour. Le montant de l'emprunt sera réajusté par une décision modificative une fois les montants exacts connus.

A noter que les restes à réaliser au chapitre 13 pour 1,7 million d'euros représentent principalement la subvention de l'État concernant les dépenses liées aux émeutes à hauteur de 1,5 millions et les subventions de la Région et du Département pour les travaux du stade Odinot. Il tient aussi à souligner qu'il avait été inscrit l'année dernière un montant d'emprunt pour équilibrer le budget sur l'année 2023, emprunt qui n'a pas été contracté grâce à la bonne gestion de la municipalité. Pour 2024, étant donné les dépenses d'investissement, un emprunt a été fléché mais l'objectif est d'avoir l'emprunt le plus faible possible pour financer les projets dont les Persanais ont besoin sur l'année 2024.

Mme Michelle RINALDELLI fait part de ses questions. Concernant la perte des heures supplémentaires qui passeraient en annualisation du temps de travail, elle demande si le personnel va avoir un manque à gagner et si la récupération du temps de travail se fera en fonction des demandes des agents.
Sur l'agrandissement des écoles, certaines ne disposent pas d'assez de places et elle souhaite savoir comment la municipalité va procéder.
Pour le cimetière, elle confirme que depuis qu'il n'y a plus d'agent sur le site, il est compliqué pour les Persanais d'avoir un interlocuteur précis.
Pour le site de la Ville, même si elle a constaté des améliorations, la recherche d'informations reste encore un peu complexe. Elle ne trouve pas logique que les élus de l'opposition, qui sont des élus à part entière, soient obligés d'aller chercher les informations sur les commémorations ou autres comme tout un chacun.
Concernant le budget de 2 millions d'euros pour les voiries, elle demande quelles sont les voiries concernées.

Monsieur le Maire lui donne raison sur le fait que supprimer des heures supplémentaires peut représenter un manque à gagner. Dans le cadre de la réflexion sur l'annualisation du temps de travail, le service RH géré par Mme Alison FERREIRA, DGA, est en train de travailler sur une proposition qui sera faite aux instances syndicales pour proposer une revalorisation qui viendra compenser une partie des heures supplémentaires. Sur certaines périodes, les agents pourront être amenés à réaliser des heures supplémentaires, mais celles-ci devront être validées par les directeurs des services. Sinon le reste des heures seront effectuées en annualisation. Il rappelle que les heures supplémentaires ne sont pas des acquis, mais des missions exercées sur un temps donné. L'annualisation du temps de travail permettrait de quantifier le temps de travail des agents le long de l'année, c'est-à-dire qu'en cas d'activité intense, ils pourraient être amenés à travailler un peu plus et en cas de période plus calme, à travailler moins.

Concernant l'agrandissement des écoles, toutes ne vont pas subir des agrandissements, certaines seulement. Les écoles qui vont avoir des ouvertures de classe ont été fléchées. Le découpage de la carte scolaire a permis de constater que des quartiers sont vieillissants et vont connaitre une perte de jeunesse. Un jeu d'équilibriste doit être mené à la fois sur les écoles qui vont perdre des enfants et où il faut pouvoir réaffecter de nouvelles rues qui vont permettre de déplacer des enfants d'une école sur une autre, toujours en tenant compte de la proximité de leur domicile. Mais il faut aussi anticiper la densification de la commune instaurée par l'ancienne équipe municipale de Mme ECARD ces dernières années, dont un bâtiment de 62 logements construit à côté de l'école Jean Jaurès, qui a vu sur la cour de la maternelle, ce qui est complètement scandaleux, et dont les enfants vont être affectés à cette école, ce qui va nécessiter des agrandissements. La municipalité va devoir prendre en considération toutes les constructions qui ont poussé comme des champignons pendant une période. L'école Simone Veil, construite en forme de cube, ne pourra pas avoir d'agrandissement, sauf à monter en étage, ce que le PLU ne permet pas et pour lui, il est hors de question d'agrandir par le haut. Certaines écoles ont encore quelques possibilités d'expansion au sein même de leur enceinte comme l'école Dolet et l'école Jaurès. Les nouveaux enfants qui vont arriver sur Persan pourraient être affectés en priorité sur ces deux écoles, tout en jouant avec la carte scolaire pour essayer de répartir au plus juste dans les écoles et pouvoir se laisser des soupapes. Il en profiter pour indiquer que le Directeur académique a autorisé la Ville de Persan à ouvrir une 2ème toute petite section (TPS) qui sera sur l'école Émilie Carles, engagement de la municipalité pour l'accompagnement des enfants. Une TPS existe déjà sur l'école Dolet. La municipalité se doit d'anticiper l'ouverture prochaine de cette 2ème TPS.

Pour le cimetière, il indique qu'un gardien sera bientôt présent pour pouvoir orienter les habitants. Mme ECARD, lorsqu'elle avait la gestion du dossier, et lui-même étaient d'accord sur ce point qu'un gardien au cimetière était une nécessité, poste que son prédécesseur et tête de liste de Mme ECARD avait supprimé.

Pour le site de la Ville, le service informatique dirigé par M. Nicolas BRIARD travaille à son embellissement et son amélioration. Le nouvel hébergeur STRATIS a permis de créer un site internet beaucoup plus fluide, à la fois pour les habitants, la majorité et l'opposition.

Les voiries représentent des dépenses onéreuses pour les collectivités qui ne peuvent se faire que par financement. M. Mohamed LABBAS, avec le directeur des services techniques M. David CACHOT, est en train de travailler sur une liste de voiries à proposer. Des trottoirs n'ont jamais été faits et sont encore en sable et en cailloux. L'objectif prioritaire est de pouvoir les reprendre pour avoir des trottoirs dignes de ce nom et pouvoir apporter un confort aux administrés. Plusieurs voiries ont été identifiées, des chiffrages sont en cours. Elles seront réalisées en fonction des chiffrages et de la capacité financière de la Ville.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 24 voix pour et 8 abstentions (MM. RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, SARR, ECARD, BILA, SEGHOUR, LACASSAGNE) adopte le Budget Général Primitif 2024 de la commune par chapitre arrêté comme ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal (ci-annexé) fait ressortir un excédent de 105 199,13 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 171 647,96 €, et du résultat de clôture d'investissement de – 66 448,83 €.
Avec les reports N-1, il ressort du résultat de clôture 2023, un excédent de 561 902,82 €, avec en fonctionnement un excédent de 212 500,04 €, et en investissement, un excédent de 349 402,78 €.
La balance des restes à réaliser est à zéro. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2023 de la commune

28 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Le compte administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement est identique au compte de gestion. Sur l'exercice 2023 uniquement, il fait ressortir un excédent de 105 199,13 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 171 647,96 €, et du résultat de clôture d'investissement de – 66 448,83 €.
Avec les reports N-1, il ressort du résultat de clôture 2023, un excédent de 561 902,82 €, avec en fonctionnement un excédent de 212 500,04 €, et en investissement, un excédent de 349 402,78 €.
La balance des restes à réaliser est à zéro. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 26 voix pour et 4 abstentions (MM. RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, SARR) approuve le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT au BP 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (Sans report)	RESULTAT DE CLOTURE 2023 (avec report sans RAR)	BALANCE RESTES A REALISE A REPORTER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	415 851,61 €		- 66 448,83 €	349 402,78 €		349 402,78 €
FONCTIONNEMENT	231 999,47 €	191 147,39 €	171 647,96 €	212 500,04 €		212 500,04 €
TOTAL	**647 851,08 €**	**191 141,39 €**	**105 199,13 €**	**561 902,82 €**		**561 902,82 €**

Monsieur le Maire et M. BOUCHOUICHA n'ont pas participé au vote

29 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
« Pour faire suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la commune, il convient d'affecter le résultat global de fonctionnement et d'investissement.
Considérant le résultat de clôture du budget annexe assainissement, soit un excédent de 561 902,82 €, avec en fonctionnement un excédent de 212 500,04 €, et en investissement, un excédent de 349 402,78 €.
Il est proposé d'affecter :

- Au compte 001 (excédent d'investissement reporté) le résultat cumulé restant de la section d'investissement, soit 349 402,78 €.
- Au compte 1068, une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 182 500,04 € ;
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le reste du résultat restant de la section de fonctionnement soit 30 000,00 €. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 28 voix pour et 4 abstentions (MM. ECARD, BILA, SEGHOUR, LACASSAGNE) approuve l'affectation du résultat de l'exercice telle que définie ci-dessus, en précisant que celle-ci sera réalisée au Budget Annexe Assainissement 2024 de la Ville.

30 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :
Le budget Annexe Assainissement 2024 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Pour l'exercice 2024, il intègre l'affectation du résultat, et l'équilibre se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	733 887,82 €	733 887,82 €
FONCTIONNEMENT	335 385,00 €	335 385,00 €
TOTAL	**1 069 272,82 €**	**1 069 272,82 €**

Evolution par rapport au BAA 2023 :

SECTION	BAA 2023 (Avec résultat, BS et DM)	BAA 2024	Evolution
INVESTISSEMENT	842 468,00 €	733 887,82 €	-12,89 %
FONCTIONNEMENT	244 832,00 €	335 385,00 €	36,99 %
TOTAL	**1 087 300,00 €**	**1 069 272,82 €**	**- 1, 66 %**

Les principales dépenses de fonctionnement représentent les travaux d'entretien du réseau. Les recettes de fonctionnement concernant le versement de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et le résultat de fonctionnement reporté.
En dépenses d'investissement, les opérations prévues pour 2024 sont la poursuite du réseau d'assainissement du futur Collège, ainsi le réseau d'assainissement Rue Hadancourt, et Rue Jean Catelas.
Au niveau des recettes d'investissement, il s'agit du reversement du FCTVA, et le résultat reporté. »

Monsieur le Maire rappelle que pendant des années, la Ville de Persan a été excédentaire au niveau de l'assainissement. Le budget est bien souvent à l'équilibre tant que la Ville ne réalise pas d'importants travaux d'assainissement. Il a fallu réaliser de gros travaux d'investissement au niveau du Parc de l'Esches, du pôle gare et de la voie de desserte pour le nouveau collège, et l'excédent obtenu depuis des années a diminué, correspondant aux grands mètres linéaires de voirie à refaire. Mais malgré les travaux entamés en 2023, la Ville dispose du budget nécessaire pour poursuivre les réalisations prévues en 2024.

Il relate que lors d'une permanence, un couple d'administrés âgés de plus de 70 ans, habitant rue Hadancourt s'est présenté. Ils ont expliqué que leur problématique date du temps de Monsieur Robert LEBASTARD où il leur avait été promis d'inverser la pente d'évacuation de l'assainissement car leur maison se situant en bout de pente, les trop-pleins remontaient dans leur propriété. Du fait de leur âge, il est de plus en plus compliqué pour eux de récurer régulièrement leur sous-sol. De plus, l'arrivée de 82 logements au niveau de la rue Gambetta va encore augmenter le nombre de déversoirs dans le réseau assainissement. Il les a rassurés, le tampon sera réalisé cette année. Mais ce couple a dû attendre plus de 40 ans pour avoir enfin l'inversion du tampon. Les élus sont tous conscients que la rue Hadancourt, du fait de sa longueur (700 mètres), représente un investissement considérable de plus de 450 000 € pour l'assainissement uniquement. La partie voirie sera réalisée en plusieurs étapes, avec l'enfouissement des réseaux, puis la requalification des trottoirs et de la chaussée. MM. DECOMBAS et LABBAS veilleront à mener à bien ces investissements, la priorité étant donnée cette année à l'assainissement pour aider les administrés qui rencontrent des problèmes de tampon sur cette rue.
Un deuxième problème de tampon perdure au niveau de la rue Jean Catelas et de la voie ferrée. Un administré se plaint depuis des années d'avoir des problèmes d'infiltration d'eau et de remontée dans sa propriété. Une réfection de l'assainissement est donc aussi prévue cette année. Ce dossier sera suivi par les 2 élus en charge de la voirie.

Mme Michelle RINALDELLI indique habiter depuis 40 ans au bout de cette rue où la route est dans un état déplorable. Des travaux n'ont jamais été réalisés et ils vont être les bienvenus pour tous les riverains.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 28 voix pour et 4 abstentions (MM. ECARD, BILA, SEGHOUR, LACASSAGNE) approuve le Budget Annexe Assainissement 2024 de la commune par chapitre.

31 – EXERCICES DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées :

- Décision 05-2024 : cession d'un ordinateur PC fixe pour 1 €. Il s'agissait d'un ordinateur vétuste, sorti de la partie amortissement, pour lequel une agente de la Ville s'est portée acquéreuse.
- Décision 06-2024 : contentieux en requête opposant Mme BIGE à la Commune de Persan - saisine d'un avocat. Mme BIGE fait un contentieux à la Ville quant au non-renouvellement de sa période d'essai. La Ville a estimé que ses compétences n'étaient pas suffisamment présentes pour les exigences du service urbanisme de la Commune et n'a pas reconduit son contrat. La Ville a depuis recruté une nouvelle responsable urbanisme dont les compétences donnent pleinement satisfaction.
- Décision 07-2024 : tarification des services périscolaires et extrascolaires - Annule et remplace la Décision Municipale n°47-2023.
- Décision 08-2024 : avenant à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.
- Décision 09-2024 : renouvellement de la convention d'adhésion à l'IFAC val d'Oise pour la cotisation annuelle.
- Décision 10-2024 : demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Le SDAL est suivi de près par Mme Nadia BOUCHENE et l'équipe de MM. LABBAS et DECOMBAS. La Ville doit pousser encore plus loin les économies sur l'éclairage publique. Depuis quelques mois, Persan subit plusieurs dysfonctionnements sur les luminaires du fait d'armoires qui n'étaient plus étanches. Les entretiens n'avaient jamais été faits sur les lampadaires et sur les armoires électriques. Des réparations ont eu lieu. Le SDAL va permettre d'avoir un véritable schéma directeur sur l'ensemble de l'éclairage de la Ville, savoir si la Ville a suffisamment d'éclairage à tel ou tel endroit, si les poteaux sont suffisamment à bonne hauteur, et cetera.
- Décision 11-2024 : demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour la réalisation de la piste d'athlétisme à hauteur de 120 000 € dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité ».
- Décision 12-2024 : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL/DETR 2024) – piste d'athlétisme et terrain de football. demande une subvention de 774 068,11 € auprès de la Dotation de Solidarité.
- Décision 13-2024 : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2024) – Construction d'un complexe sportif destine aux collégiens. Demande à hauteur de 1 million d'euros.

- Décision 14-2024 : convention de mise à disposition des équipements du stade Louis Odinot à titre gracieux.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part de deux informations.

La première porte sur un investissement en 2024 qui va concerner les administrés : les travaux sur la cuisine centrale. La Ville de Persan connait une augmentation de fréquentation de certains services de la Ville notamment la restauration. La cuisine centrale aurait dû subir des travaux depuis des années, sans arrêt reportés par l'ancien maire. L'agrément arrivant à son terme, la Ville pouvait faire uniquement des petits travaux pour continuer la restauration en cuisine centrale sur la Commune. Ces travaux nécessitaient la fermeture de la cuisine centrale le temps de leur réalisation. La municipalité a décidé de profiter de ce temps de fermeture pour mettre en place le dispositif de selfs sur le temps du midi envisagés dans toutes les écoles élémentaires de la Ville pour, dans le cadre du bien-être des enfants, leur offrir une diversification alimentaire et leur laisser la possibilité de choisir leur alimentation, comme dans les collèges et les lycées qui fonctionnent déjà en self. L'intérêt est d'éviter deux fermetures. La fermeture aura lieu à la rentrée des vacances de printemps. Des dispositifs pour la continuité du service seront mis en place afin que les familles ne soient pas impactées par la fermeture de la cuisine centrale. La tarification restera identique, la Ville prenant en charge la totalité des coûts supplémentaires. Une communication sera faite prochainement sur ce projet. Il s'agit d'un engagement municipal qui va être mis en œuvre.

La deuxième concerne la protection de la nature et de l'environnement local. Il donne rendez-vous aux élus et aux habitants pour se joindre à eux pour l'opération Persan Ville propre, une journée de mobilisation pour ramasser les déchets abandonnés sur la Ville afin de montrer aux gens que si tout le monde faisait attention, cela permettrait à tous de vivre dans une ville plus propre.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **22h15**

La Secrétaire de Séance
Monia ATTIA

Le Maire
Valentin RATIEUVILLE